

PROCES-VERBAL DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLONGES

En date du 27 mars 2024 à 19H30 à la salle du Vuache de CHALLONGES

Présents : Sophie COLAS, Damien BORNENS, Serge JOURNAL, Catherine DOUKMEDJIAN, Jérôme LEGEROT-GERMAIN, Bernadette BOCCON, Lydie PLAT, Stéphanie DUCRUET, Eddy TRANCHAND

Excusés: Jacques BARUT pouvoir à Serge JOURNAL, Lucie BRILLAT pouvoir à Lydie PLAT, Jean-Luc KOHLER pouvoir à SOPHIE COLAS, Thomas RAINER

Date de convocation: 22 mars 2024

Secrétaire de séance: Stéphanie DUCRUET

Ouverture de séance : 19H48

Clôture de séance : 21h00

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Avis "Dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement SCEA La Ferme de Challonges".
- Délibération contrat de tonte robotisé Coseec
- Délibération modification poste agent technique et entretien
- Compte de gestion budget commune et annexe eau
- Compte administratif budget commune et annexe eau
- Délibération Syane transfert compétence conseil en énergie
- Questions diverses

Le Conseil adopte le procès-verbal du 12 Février 2024.

**AVIS "DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE
INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT SCEA LA FERME DE CHALLONGES".**

La SCEA La Ferme de Challonges a déposé un "Dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement" en raison de l'augmentation de ses volumes de production. Ce dossier a été soumis à consultation publique du 19 février 2024 au 17 mars 2024, conformément à l'arrêté n° PAIC-2024-0006 du 22 janvier 2024 signé par M. David-Anthony Delavoat, secrétaire général pour le préfet.

La commune de Challonges donne un

**Avis favorable
sous réserve des remarques suivantes**

Le site, une ancienne ferme, a toujours été en activité. Le bâtiment de transformation, dans sa forme actuelle, est en activité depuis 2019.

Les prélèvements d'eau potable ne concernent pas la commune de Challonges. La SCEA La Ferme

de Challonges est raccordée au réseau de la Semine, alimenté par la commune voisine de Bassy.

Aucune modification du site de transformation n'est apparente dans la demande actuelle. Aucune "Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)" n'a été déposée en mairie à ce jour, la commune ne peut donc pas attester de cette conformité.

Lors d'une réunion le 19 février 2024 en mairie, M. Valentin Hofer a indiqué que le volume de camions ne devrait pas particulièrement augmenter, les camions circulant en partie à vide. L'augmentation du volume de transformation aidera à compléter leur chargement et n'engendrera pas de manière significative le nombre de camions en circulation.

Des odeurs fortes ont été signalées par les voisins directs et indirects, vraisemblablement liées aux activités d'élevage et à l'alimentation.

M. Hofer a reconnu que les activités d'élevage génèrent des odeurs et assure que des mesures sont prises pour les limiter. L'augmentation du volume de transformation ne devrait pas générer d'autres nuisances.

A ce jour, un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stabulation bovine, de contention et de bureaux, ainsi que l'extension d'un bâtiment porcin existant, a été accordé le 25 août 2021 par la commune. L'arrêté spécifiait:

« Vu l'attestation de dépôt du dossier en préfecture en date du 29/06/2021 d'un élevage de 399 bovins au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement(art.R431-20 du code de l'environnement) par la SCEA la Ferme de Challonges.

Vu l'arrêté n°PAIC-2019-0153 du 17/12/2019 portant enregistrement d'un élevage de 1 095 porcs par la SCEA la Ferme de Challonges.

Selon M. Hofer, le nombre d'animaux autorisés sera atteint une fois les travaux de ces nouveaux bâtiments terminés, sans augmentation nouvelle du cheptel. Il s'agit, à ce jour, d'augmenter uniquement le volume de transformation.

Le conseil vote à l'unanimité

DELIBERATION CONTRAT DE TONTE ROBOTISE COSEEC

Le contrat pour le robot tondeuse du stade de football doit être renouvelé. Le coût reste inchangé depuis le précédent contrat soit 5 900 HT €/an ou 7080 TTC/ an pour 5 ans.

Le Conseil vote à l'unanimité

DELIBERATION MODIFICATION POSTE AGENT TECHNIQUE ET ENTRETIEN

Suite à l'annonce pour un poste à 70%, la commune a reçu peu de réponse (2-3 de personnes hors région). Ce poste reste vacant après plus d'un an de recherche.

M. Légerot-Germain rappelle que la commune ne souhaitant pas sous-traité, il est proposé de passer à un poste à 100%, plusieurs travaux n'étant pas effectués par manque de temps.

M. Journal propose un CDD d'1 an pour les contractuels ou un poste ouvert aux fonctionnaires.

Le conseil vote à l'unanimité

COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE ET ANNEXE EAU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE ET ANNEXE EAU

Le service de gestion comptable de Rumilly n'ayant pas donné dans les délais les comptes de gestion, il est impossible de les voter.

DELIBERATION SYANE TRANSFERT COMPETENCE TRANSITION ENERGETIQUE

Considérant que la commune de Challonges souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques et en l'absence de moyens techniques internes à la commune,

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le Syane.

Notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans
- Le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 1 € par an et par habitant (DGF) pour l'année 2024, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an.
- Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention

